

Créée en avril 1972 à l'initiative du Président de la République, la Mission Interministérielle pour la Protection et l'Aménagement de l'Espace Naturel Méditerranéen, ou « Mission Méditerranée », est chargée d'assurer, dans les trois régions françaises du littoral méditerranéen (Provence - Côte d'Azur - Corse et Languedoc-Roussillon) la protection des espaces naturels. Son action, conduite sous la double autorité des Ministres de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, peut également s'exercer, au-delà de la bande littorale, dans les départements limitrophes dans la mesure où ils sont concernés par les mêmes problèmes (par exemple la Drôme et l'Ardèche pour la partie relevant du climat méditerranéen).

Sa création répondait à la nécessité de disposer d'un organisme légal qui coordonnerait les actions entreprises en matière forestière, de même que les opérations d'urbanisme prévues sur la Côte d'Azur. Il fallait agir efficacement à la fois contre les risques d'incendie en forêts et réagir contre toute tendance à la création d'un « mur de béton » littoral. La Mission poursuit deux objectifs complémentaires : elle assure la protection et l'aménagement de l'espace naturel dans toute la région méditerranéenne. Dans ce but, elle patronne une commission spéciale qui est chargée de l'élaboration d'un programme de protection et de reconstitution des massifs forestiers. Cette Commission assure

aussi l'organisation de la lutte contre les incendies. Par ailleurs, elle se doit de veiller à ce que les actions entreprises en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme ou d'équipements publics soient compatibles avec le maintien de l'équilibre écologique de la région méditerranéenne. Il lui faut disposer des moyens de mener à bien ce programme : aussi reçoit-elle communication de tous les schémas d'aménagement, et peut-elle examiner tous les projets d'urbanisme ayant une incidence en matière d'aménagement ou de protection de l'espace naturel méditerranéen. Elle a pour Président l'Amiral Storelli et pour Secrétaire général J. Faugeron, Sous-Préfet.

Extraits du décret d'avril 1972, portant création de la mission interministérielle pour la protection et l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen.

Article 1^{er}

En vue d'assurer dans les départements des trois circonscriptions d'action régionale « Provence - Côte d'Azur », « Languedoc - Roussillon », « Corse » et dans les départements limitrophes la protection des espaces naturels, une mission interministérielle est créée auprès du Premier Ministre. La durée d'exercice de la mission est fixée à quatre ans à compter de la publication du présent décret.

Article 2

La mission interministérielle est composée de trois personnalités désignées par le Premier Ministre qui choisit le Président parmi celles-ci.

Article 3

La mission procède à l'audition de tout expert et de toute personne qui lui semble utile. Elle peut associer à ses travaux le Président de la mission interministérielle pour l'aménagement du Languedoc-Roussillon, le Président de la mission interministérielle pour l'aménagement de la Corse, le Président du groupe central interministériel pour l'aménagement de la zone portuaire et industrielle de Fos, ainsi que les Présidents de tous autres organismes de nature comparable dont la compétence peut s'exercer dans

la zone définie à l'article 1^{er}. Elle peut également associer à ses travaux les préfets des régions ou des départements intéressés.

Article 4

La mission interministérielle veille à ce que les actions entreprises en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme ou d'équipements publics, tant par les administrations de l'Etat que par les collectivités locales et les organismes publics ou privés agissant avec l'aide de l'Etat ou sous son contrôle, soient compatibles avec le maintien des équilibres naturels fondamentaux de la zone méditerranéenne.

A ce titre, lui sont communiqués les schémas généraux constituant directive nationale d'aménagement du territoire, les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, les plans d'aménagement ruraux concernant les secteurs compris dans la zone de compétence de la mission. Pour les zones où le maintien des équilibres naturels fondamentaux est particulièrement fragile, la mission peut demander communication des projets concernant les équipements publics importants ou les autres documents d'urbanisme, notamment les plans d'occupation des sols et les plans d'aménagement des zones d'aménagement concerté. La mission peut évoquer, soit devant le préfet, soit devant le ou les ministres compétents, soit devant le comité interministériel d'aménagement du territoire, toutes actions, décisions

ou documents qui lui paraissent contraires aux objectifs poursuivis en matière d'aménagement ou de protection de l'espace naturel méditerranéen.

La mission interministérielle établit un rapport annuel qui est soumis au comité interministériel d'aménagement du territoire.

Article 5

Pour l'exercice de ses attributions, la mission interministérielle dispose des services centraux des ministères ainsi que de leurs services régionaux et départementaux placés sous l'autorité des préfets compétents et agissant dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 6

Au sein de la mission interministérielle, une commission spéciale est chargée de la définition du programme d'action et d'aménagement visant la protection et la reconstitution des massifs boisés et l'organisation de la lutte contre les incendies de forêts.

Article 7

La commission spéciale est saisie, pour avis, de tout projet d'aliénation, de concession ou de location à long terme d'espaces naturels boisés ou non appartenant à l'Etat, aux établissements publics ou aux collectivités locales, de tout projet de déboisement de forêts appartenant à l'Etat, à des collectivités locales ou à des particuliers. Des instructions du Premier Ministre précisent les conditions dans lesquelles cet avis intervient.

Les recherches en Méditerranée

Plusieurs laboratoires ou organismes du littoral méditerranéen français s'intéressent aux problèmes de pollution marine.

A Monaco, dans l'enceinte du Musée océanographique, l'Agence internationale de l'Energie atomique, dont le siège est à Vienne, effectue des recherches sur les radio-éléments et les pesticides.

A Nice, le Centre d'Etudes et de Recherches de Biologie et d'Océanographie (C.E.R.B.O.M.) s'est spécialisé, sous la direction du docteur Aubert, dans les recherches en océanographie médicale : son objectif est l'analyse des nuisances et pollutions au regard de la santé humaine. Sont étudiées les pollutions bactériennes, leur dynamique, leurs relations avec la pathologie des populations littorales. Le Centre étudie aussi la toxicité directe et indirecte de certains produits chimiques contenus dans les eaux résiduelles industrielles.

Dans le cadre de l'« U.E.R. de la mer » (Unité d'Enseignement et de Recherche) à Marseille, des recherches sont menées à la station marine d'Endoume (Université de Marseille-Luminy) dans le domaine des pollutions marines. Elles sont surtout axées sur les problèmes écologiques : influence des rejets industriels et urbains et des grands travaux d'aménagement sur les populations planctoniques et les biocénoses benthiques. Ces expériences sont menées en collaboration avec les laboratoires de l'U.E.R. de Pharmacie. A Montpellier, le laboratoire de Chimie Appliquée à l'Expertise, de la Faculté de Pharmacie, s'intéresse aussi aux pesticides.

Dans un domaine d'activités qui s'apparente davantage à la surveillance et au contrôle qu'à la recherche pure ou appliquée, il faut citer la cellule d'intervention contre la pollution dans les Alpes-Maritimes (C.I.P.A.L.M.) créée en 1972 à l'initiative du Préfet des Alpes-Maritimes, et le laboratoire de technologie et de contrôle de l'I.S.T.P.M. (Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes) qui, au même titre que les autres laboratoires de contrôle de l'Institut des Pêches, surveille d'état de salubrité des produits de la mer (poissons frais, coquillages, conserves et salaisons).

Enfin, un certain nombre d'organismes, sans s'être spécialisés dans les problèmes de pollution marine, méritent d'être cités dans la perspective d'une mise en œuvre d'un réseau d'observation de la qualité du milieu marin. Ce sont : Le Centre de Recherches

Océanographiques (Université de Paris) à Villefranche-sur-Mer, L'Institut Bouisson-Bertrand (Santé Publique) à Montpellier, Le Laboratoire Arago (Université de Paris) à Banyuls.

Le C.O.M.E.R. : deux années de travail

Fondé en décembre 1971, le « Collège Méditerranéen de Réflexion et d'Echanges sur l'Environnement » a préparé le premier Colloque Méditerranéen de l'Environnement qui a eu lieu à Porquerolles en mai 1972. En 1973, l'association du Collège méditerranéen procède à la mise en route du réseau d'échanges entre les pays riverains du Bassin Méditerranéen et à l'édition d'un bulletin de liaison « Méditerranée - Environnement ».

Il contribue à la mise en place de quatre laboratoires de terrain destinés à la formation sur l'environnement. Il prépare parallèlement le Deuxième Colloque Méditerranéen de l'Environnement (premier trimestre 1974).

En projet pour 1974 : le lancement de nouveaux groupes régionaux touchant les régions de Montpellier et Nîmes, de Toulon et le Var, de Nice et des Alpes-Maritimes.

L'Atelier Méditerranéen de Prospective

L'Atelier Méditerranéen de Prospective a été créé sous la forme d'une association en janvier 1973. Cet instrument de réflexion veut permettre aux différents agents économiques qui ont à prendre des décisions à portée nationale, européenne ou méditerranéenne, de comprendre dans quel environnement, et par rapport à quelles stratégies plus larges (qu'elles soient politiques, industrielles, technologiques ou socio-culturelles) il leur faut se situer.

Cette nécessité de vision du long terme est apparue lors de la poursuite des travaux sur la façade méditerranéenne française (réunissant la Délégation à l'Aménagement du Territoire et les deux Comités d'Expansion régionaux).

Ses interventions se situent dans le cadre d'un programme d'action à court et à moyen terme : actions diversifiées d'information et proposition de thèmes de réflexion et d'échanges.

Y participent entre autres les divers Comités Régionaux d'Expansion Economique intéressés (Provence - Côte d'Azur, Corse, Languedoc - Roussillon, Midi Pyrénées), le Centre International des Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes, le Centre de Développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique,

l'Organisme d'études, d'aménagement et d'urbanisme (O.R.E.A.M.) de Marseille.

Le C.N.E.X.O. à Toulon

C'est dans le cadre du futur port de Brégaillon que seront réalisées les installations définitives de la Base océanologique de Méditerranée dont la vocation sera triple :

- servir de base logistique pour les moyens à la mer du C.N.E.X.O. (Centre National pour l'Exploitation des Océans),
- servir de point d'appui technique pour les engins et équipements d'intervention dans le profond,
- décentraliser dans la mesure du possible l'activité du C.N.E.X.O.

Des installations provisoires dans la zone industrielle Est de Toulon et au port de commerce permettent déjà d'assurer le soutien des campagnes à la mer se déroulant au large des côtes françaises de Méditerranée. Y est aussi effectuée la mise au point de la soucoupe 3000 et des équipements scientifiques du bathyscaphe « ARCHIMEDE ».

Celui-ci a effectué deux campagnes au cours de l'année 1972 afin de préparer l'opération franco-américaine « FAMOUS » d'exploration de la dorsale médio-atlantique au sud-ouest des Açores, qui aura lieu en 1973 et 1974.

Le projet RAMOGE

Projet trinational, portant sur une zone pilote qui s'étend de Saint-Raphaël à Monaco et à Gênes. Il s'agit d'un inventaire complet des pollutions affectant le littoral méditerranéen. Le C.N.E.X.O. a effectué pour sa part l'étude des rejets en zone française.

En avril 1972, le rapport final du projet sur la lutte contre la pollution de la Méditerranée a été adopté.

Ce rapport, préparé par des groupes de travail administratifs et scientifiques composés de représentants italiens, monégasques et français, propose un certain nombre d'actions concernant le département des Alpes-Maritimes, la province d'Impéria et la Principauté de Monaco.

Une opération de cartographie aérienne des pollutions au-dessus des Alpes-Maritimes et de la Principauté de Monaco a été menée à bien en 1972 et 1973, en collaboration avec le Commissariat à l'Energie Atomique.

Cette opération a établi un inventaire des sources de pollutions d'origine continentale en les localisant en fonction des différents régimes météorologiques (vents, orages) caractéristiques.